



# REGLEMENT INTERIEUR

## Préambule :

---

Le règlement intérieur est destiné à clarifier les divers points prévus dans les statuts de l'association.

Il est aussi destiné à régir la vie quotidienne de l'association.

Il est voté à la majorité par le Conseil d'Administration de l'association et s'applique à tous ses membres.

L'adhésion à l'association, par son bulletin de *demande d'adhésion individuelle*, vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'acceptation de ce règlement est une condition sine qua non à la qualité de membre de l'association.

## Les membres :

---

### Admission de nouveaux membres :

Les conditions d'admission sont prévues par l'Art. 5 des statuts de l'association.

On entend par nouveau membre, toute personne qui n'était pas adhérente la saison antérieure à la demande d'adhésion.

Le Conseil d'Administration peut refuser une admission, sans motivation. Il doit se prononcer dans les quinze (15) jours suivant le dépôt de demande d'adhésion. A défaut, la demande est considérée comme acceptée ; sous réserve que la demande d'adhésion soit dûment renseignée et signée, et accompagnée des différents éléments indispensables à sa prise en compte.

### Ré adhésions :

Une ré adhésion est soumise aux mêmes prérogatives qu'une demande d'admission.

On entend par ré adhésion, toute personne qui était adhérente la saison antérieure à la demande d'adhésion.

### Cotisations :

Le montant de la cotisation annuelle, fixé par le Conseil d'Administration, est révisable annuellement. Il est payable en chèque ou en espèces.

A mi-saison, soit au 1<sup>er</sup> février, la cotisation peut être réduite à un montant fixé par le Conseil d'Administration.

Les montants des adhésions annuelles ou dites de mi-saison sont fixés avant le lancement de la saison et des demandes d'adhésion. Ces montants ne pourront évoluer durant la saison en cours.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de proposer des adhésions spécifiques pour des événements spéciaux.



### Radiation :

L'Art. 7 des statuts de l'association prévoit qu'un membre peut être exclu pour motif grave. Ce dernier est à l'appréciation du Conseil d'Administration.

#### Liste non-exhaustive de motif grave :

- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur de l'association
- Détérioration des locaux et/ou des matériels, qu'ils appartiennent ou non à l'association
- Comportement non-conforme avec l'idée de respect et de partage que chacun se fait de la vie associative
- Enjeu financier
- Propos désobligeants, manque de respect envers les autres adhérents ou de tout membre des services techniques de la Mairie de Guichen ou de ses administrés
- Comportement inadapté avec l'éthique de l'association

#### Différents degrés de sanctions peuvent être appliqués suivant la faute :

- Avertissement verbal
- Mise à pied provisoire signifiée verbalement et d'une durée variable déterminée par le Conseil d'Administration (en l'absence de possibilité de notification verbale, une notification par courrier simple sera transmise à l'adhérent par voie postale)
- En dernier recours, une exclusion immédiate

Les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'exclusion sont énoncées dans l'Art. 7 des statuts de l'association.

## Fonctionnement de l'association :

---

Dans les locaux de l'association mis à disposition par la Municipalité de Guichen, Il est interdit :

- de fumer (tabac ou cigarette électronique) ;
- de jouer de l'argent ;
- de consommer de l'alcool ;
- d'organiser des repas ou autre rassemblement.
- d'organiser tout évènement du type « verre d'anniversaire » sans l'autorisation du Conseil d'Administration ; en particulier quand de l'alcool est susceptible d'être proposé ;
- de donner un accès aux mineurs ;
- d'accéder au matériel et au stock de produits consommables qui ne pourra se faire sans l'accord d'un membre du Conseil d'Administration.
- de participer aux activités de l'association sans y être adhérents

Des parties dites de découverte sont ouvertes aux éventuels futurs adhérents n'ayant pas été adhérents de l'association l'année précédente. Elles sont interdites à toute autre personne ; et la participation à ces parties sont soumises à acceptation du Conseil d'Administration



## Assemblée générale ordinaire :

---

Elle est organisée selon les modalités de l'art. 12 des statuts.

Les votes se font à main levée ou à la demande d'un des membres, à bulletin secret.

Le secrétaire est chargé d'en rédiger un procès verbal sur le registre spécial de l'association.

## Spécificité des tournois :

---

Chaque tournoi ne pourra avoir lieu qu'en présence d'un membre du bureau ou d'une personne désignée pour le représenter.

Lors des tournois, des directeurs de tournoi pourront être désignés par le Conseil d'Administration. Ce seront des joueurs confirmés maîtrisant les règles du jeu.

Ils auront pour but de répondre aux questions des joueurs, de faire respecter les règles du jeu et celles de bonne conduite.

Pour ce faire, les directeurs de tournoi pourront infliger les pénalités suivantes :

- ✓ Avertissement verbal ;
- ✓ Exclusion pendant un ou deux tours de blind ;
- ✓ Exclusion définitive du tournoi.

## Modifications du Règlement Intérieur :

---

Le règlement intérieur peut être modifié, sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande de la majorité des membres.

Toute modification est soumise aux votes par Assemblée Générale Ordinaire.

Elle sera signalée par E-mail aux membres et par affichage sur le site internet du club sous un délai d'un mois suivant la date de modification ; dans la mesure de possibilité technique.

Le nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du jour du vote.